



## **Conditions générales de vente**

Mise à jour du 27/10/2023.

### **I. Règles applicables aux services de paiement de redevances via les applications**

Les présentes conditions générales s'appliquent pour tout paiement effectué via les modules de paiement mis en place par Devllop pour le paiement des redevances liées aux cartes communales de stationnement ou les redevances forfaitaires conformément au règlement communal en vigueur à la date de l'émission de la redevance.

Le règlement communal est consultable à l'adresse suivante : <https://www.lalouviere.be/ma-ville/services-communaux/finances/taxes/reglements-redevances-aux-particuliers-aux-commerces-et-entreprises>

#### **Art. 1. Définitions**

1. « Nous » désigne Devllop, Régie communale autonome de La Louvière, inscrite au Registre de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° BE0866.993.225 dont le siège social est sis à 1, Place Communale, 7100 La Louvière.
2. « Vous » ou « l'utilisateur » ou « le titulaire de la plaque d'immatriculation » désigne le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule mis en stationnement s'il est connu et, à défaut, par l'utilisateur régulier du véhicule mis en stationnement.
3. « Voirie » désigne les emplacements de stationnement sur la voie publique et soumis au règlement communal en matière de stationnement avec apposition du disque de stationnement sauf dérogations (PMR et cartes communales de stationnement).
4. « Site » désigne le site Internet dédié à la gestion des parkings : [www.devllop.be](http://www.devllop.be)
5. « Redevance », désigne la redevance pour carte communale de stationnement ou le montant forfaitaire appliqué pour non-usage du disque de stationnement dans les conditions reprises au règlement aux lieu, jour et heure du contrôle.
6. « Application » désigne l'application mise à disposition des clients pour accéder à différents services liés au parking dont notamment le paiement dématérialisé d'une redevance forfaitaire, d'une redevance pour carte communale de stationnement.

#### **Art. 2. Portée de la mission**

Devllop ou le gestionnaire de parking désigné par cette dernière, est chargé(e) de la vérification du respect des dispositions du présent règlement-redevance, de la perception et de la collecte des redevances, ainsi qu'à défaut de paiement, du recouvrement de celles-ci.

### **Art. 3. Les services concernés**

Devllop met à la disposition des usagers les services suivants dans le respect des règles d'octroi, des conditions et des tarifs repris au règlement communal en vigueur :

1. Possibilité d'effectuer une demande de carte communale de stationnement et de payer cette dernière en cas d'acceptation (directe ou indirecte) du droit de disposer ladite carte de stationnement ;
2. Possibilité de consulter, contester ou payer une redevance pour non-usage du disque de stationnement dans les conditions reprises au règlement aux lieu, jour et heure du contrôle

Devllop met à disposition des usagers les liens sur son site Internet [www.devllop.be](http://www.devllop.be) à la page stationnement.

Les liens sont des passerelles vers les sites sécurisés suivants :

- Guichet électronique OPC – Devllop
- Portail de consultation et de paiement OPC Devllop

### **Art. 4. Responsabilité**

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionale. Est visé par le règlement communal le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27, 1° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de la circulation routière est imposé.

Conformément au règlement communal, le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement visé par le présent règlement se fait aux risques de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement, mais non à une quelconque surveillance. Devllop ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Le règlement communal est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.lalouviere.be/ma-ville/services-communaux/finances/taxes/reglements-redevances-aux-particuliers-aux-commerces-et-entreprises/>

Il peut également vous être transmis sur simple demande par mail à [stationnement@lalouviere.be](mailto:stationnement@lalouviere.be).

Pour rappel, nous déclinons toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, qui pourraient survenir lors de votre stationnement en voirie publique.

### **Art. 5. Horaires de stationnement**

Voir règlement communal en vigueur.

**Art. 6. Vie privée- Protection des données à caractère personnel**

Voir règlement communal en vigueur.

**Art. 7. Réclamation**

Si vous souhaitez demander des précisions, informations ou formuler une réclamation, vous pouvez le faire par e-mail à l'adresse [stationnement@lalouviere.be](mailto:stationnement@lalouviere.be) ou par écrit à l'adresse suivante : Devllop, Régie communale autonome de La Louvière, Service médiation STATIONNEMENT VOIRIE ZONE BLEUE, 1 , Place Communale, 7100 La Louvière.

Conformément au règlement communal, l'utilisateur n'est pas fondé à formuler de réclamation dans le cas où, après avoir acquitté la redevance, il se verrait néanmoins privé de la possibilité de laisser son véhicule en stationnement pour une cause étrangère à la volonté de l'Administration de la Ville, de Devllop, du gestionnaire de parking ou en cas d'évacuation de véhicule ordonné par nécessité par la police.

**Art. 8. Affichage des tarifs voirie**

Tous les tarifs indiqués dans le règlement communal et sur le site Internet [www.devllop.be](http://www.devllop.be) sont libellés en EURO et sont considérés comme toutes taxes comprises.

**Art. 9. Méthode de paiement**

La redevance due est payable par l'utilisateur dans les délais fixés par le règlement communal:

1. Par virement bancaire sur le compte indiqué sur la redevance.
2. En scannant le QR Code imprimé sur la redevance
3. Via un lien indiqué sur le site [www.devllop.be/stationnement](http://www.devllop.be/stationnement)

En cas de paiement via le site [www.devllop.be/stationnement](http://www.devllop.be/stationnement) (point 3), toutes les transactions par carte de crédit et de débit sont débitées au point d'achat.



**Art. 10. Délais de paiement et réclamation**

Voir règlement communal.

**Art. 11. Remboursement en cas de plainte fondée**

Si la redevance a été émise erronément et a été annulée au bénéfice de l'utilisateur et que ce dernier avait versé la somme pour éviter les frais supplémentaires, Devllop remboursera l'utilisateur sur le compte IBAN de ce dernier dans le mois suivant la notification de l'annulation de la redevance.

**Art. 12. Recouvrement**

Voir règlement communal.

Devllop souhaite attirer l'attention de l'utilisateur sur les frais générés après le premier rappel gratuit en cas de non paiement de la redevance aux échéances.

### **Art. 13. Nullité**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales seront soumises à l'application des dispositions légales belges. La nullité d'une des clauses n'entraînera pas la nullité des présentes conditions générales. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de convenir d'une ou plusieurs dispositions qui permettraient d'atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité.

### **Art. 14. Modification aux conditions générales**

Devllop peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Ces modifications entreront en vigueur immédiatement sauf si elles sont défavorables à « Vous » ou « le Client » auquel cas elles n'entreront en vigueur qu'à l'issue d'un délai d'un mois, à dater de leur notification par tout moyen approprié (affichage de l'avis de modification aux entrées, sorties et caisses automatiques).

À défaut, « Vous » ou « le titulaire de la plaque d'immatriculation » est présumé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

### **Art. 15. Droit applicable**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Devllop seront seuls compétents.

## **II. Protection des données**

### **Art. 16. Traitement des données**

Le traitement des données des « usagers » est réalisé suivant les conditions de la Politique de confidentialité des Données reprises au règlement communal.

### **Art. 17. Données bancaires**

En cas de paiement via le site internet, Devllop et son prestataire ne disposent pas de vos données bancaires. Les paiements sont réalisés dans un environnement sécurisé hors des applications et services de stationnement proprement dits. En aucun cas, les données de paiement ou liées au paiement ne sont communiquées à des tiers.

### **Art. 18. Phishing, hameçonnage, fraude.**

Devllop ne vous demande jamais par mail, téléphone, SMS et autres réseaux sociaux vos mots de passe, données bancaires, identifiants. En aucun cas il ne vous sera demandé par un opérateur Devllop ou son délégué des données confidentielles chiffrées obtenues à l'aide de votre digipass ou module de certification bancaire.